République Française

COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Patrick NEPVEU, Maire, suite à la convocation en date du 31 juillet 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

Patrick NEPVEU	Vincent NEPVEU	Frédéric JONARD	Sylvain SUEUR
Sylvie DOLLE	Vincent BAUDERLICQUE	Jérôme BAUDERLICQUE	Bruno FONTANA
Hélène PONCHE			

Absents excusés : M Eric RIVAUX, M Francois LEVEL donne pourvoir à M. Frédéric JONARD, Mme Maryse CHOQUET donne pouvoir Mme Sylvie DOLLE, Mme Barbara CAPELLE donne pouvoir à M. Vincent NEPVEU.

Absents : Dominique LECELLIER

497. Désignation du secrétaire de séance,
498. Approbation du compte rendu du 27 juin 2025,
499. CLECT 2025,
500. Rapport d'activité CCCA 2024,
501. Demande de la CCCA sur le foncier de la station d'épuration,
502. Mouvements de crédits (complément de la CLECT + renouvellement du parc des vélos de l'école),
503. Chauffage de la salle polyvalente,
504. Approbation du nouveau siège du RPI La Fontaine,
505. Maison Médicale

Informations et questions diverses

497 - Désignation du secrétaire de séance

Mme Sylvie DOLLE est désignée secrétaire de séance.

498 - Approbation du compte rendu 27 juin 2025

Le compte rendu de la réunion du vendredi 27 juin 2025 est adopté.

499. CLECT 2025

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) élabore un rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes.

Considérant que de leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission, pour approuver le rapport.

Considérant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Considérant la procédure de révision libre des Attributions de Compensation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application du 1 du 5° du V de l'article1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 mai 2025 et s'est prononcée sur le transfert de charges :

- Assainissement Collectif
- Erosion/Ruissellement

Depuis 2017 et suite au travail menée avec les communes concernées, une révision des AC est proposée chaque année afin de tenir compte des dépenses et recettes réelles liées au transfert de la compétence assainissement et depuis 2023 la compétence érosion/ruissellement.

Pour 2025, le montant des attributions de compensation est révisé pour les communes concernées par une modification du montant de leur attribution de compensation dans le cadre de la procédure de révision libre (article IV et V de l'article 1609 nonies du CGI et notamment 1er bis du V de l'article 1609 nonies du CGI) en raison notamment des études et travaux d'investissement à réaliser pour permettre la mise en oeuvre des ouvrages de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols ainsi que les travaux de desserte en

assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente le montant des attributions de compensation 2025 tel que proposé par la Clect à savoir :

En matière d'assainissement : 50 500 € à verser à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

La Commune percevra en compensation de fonctionnement 97 330 € (montant de l'attribution de compensation fixée par les Services fiscaux en 2010).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant des attributions de compensation tel que présenté ci-dessus
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2024 de la façon suivante :

- En section de fonctionnement – en recettes (article 73211) = 97 330 €
- En section d'Investissement – en dépenses – article 2046 = 50 500 €

- D'approuver le rapport de la CLECT 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport.

500. Rapport d'activité CCCA 2024

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport et n'émet aucun commentaire.

501. Demande de la CCCA sur le foncier de la station d'épuration

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCCA en date du 25 juin 2025.

Il rappelle que le transfert de la compétence assainissement à cette dernière a entrainé la compétence sur tous les ouvrages liés à l'assainissement.

La CCCA propose deux options :

- L'acquisition du foncier de la station d'épuration,
- Une convention de mise à disposition dans laquelle la CCCA se substitue à la Commune dans l'exercice du droit et des obligations du propriétaire et assurance la gestion du bien.

La délibération du 7 avril 2017 précise la mise à disposition à la CCCA, pour la station d'épuration, du terrain situé route d'Hannescamps « section ZE n° 137 « Les Courtillets » (1ha 36a 51ca)

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *CONFIRME la délibération du 7 avril 2017,*
- *OPTE pour une convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.*

502. Mouvements de crédits *(complément de la CLECT + renouvellement du parc des vélos de l'école)*

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le mouvement de crédit ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

- Article 2158 (Autres réseaux)	*- 2 311 €*
- Article 2046 (Attribution compensation d'investissements)	*+ 500 €*
- Article 2188 (Autres)	*+ 1 811 €*

503. Chauffage de la salle polyvalente

M. le Conseiller Municipal Bruno FONTANA fait le point sur les devis concernant le chauffage de la salle polyvalente.

Les travaux seraient programmés pour le mois de novembre 2025.

Le Conseil Municipal retient deux entreprises, à charge pour la Commission Travaux de prendre la décision finale. A la suite, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis retenu.

504. Approbation du nouveau siège du RPI La Fontaine

Monsieur Patrick NEPVEU, Maire, demande au Conseil Municipal d'accepter le transfert du siège du Syndicat RPI la Fontaine de Bienvillers au Bois à La Cauchie, le bureau y étant déjà installé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le transfert du siège du RPI la Fontaine du 4 rue Saint Eloi à Bienvillers au Bois à la Mairie de La Cauchie 2 rue Mal de Lattre de Tassigny – 62158 La Cauchie.

505. Maison Médicale

Disponibilité d'une cellule suite au départ d'une orthophoniste Mme COINE, à compter du 1er octobre 2025.

Informations et questions diverses

1) **Point excavation rue Cocriamont**

Des sondages complémentaires sont prévus dès septembre suivi d'une réunion publique en novembre 2025 pour les résultats.

2) **Agenda**

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close ce même jour à 20h20